

TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE LA PLACE SAINT EXUPERY

Signature du marché

Décision n° 2022-180

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville souhaite réaliser des travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la place saint Exupéry,

CONSIDERANT la consultation allotie lancée le 6 mai 2022 avec pour le lot n°1 les travaux de VRD et pour le lot n°2 les travaux d'espaces verts,

CONSIDERANT les offres présentées par les sociétés **GTO** situé à Saint-Michel-sur-Orge (91240) pour un montant de **944 685,70€ HT pour le lot n°1** et **CHADEL** situé à Boissy-le-Cutté (91590) pour un montant de **141 603,70€ HT pour le lot n°2**,

DECIDE

DE SIGNER le dit marché avec les sociétés **GTO** et **CHADEL**,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **1 086 289,40€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 1 juillet 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération.